

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Considérant que la toiture de la maison, 4 rue St Martin (parcelle cadastrée AN0251) appartenant à Monsieur Freguin Eric ne présente pas les garanties nécessaires à la sécurité, notamment pour le voisinage.

Considérant qu' afin d'éviter la chute de tuiles en bordure de la voie communale il y a lieu de mettre en place des barrières et de réglementer la circulation jusqu'à ce que les travaux soient effectués.

ARRETE

Article 1^{er} : La rue St Martin sera désormais en sens unique jusqu'à réparation de la toiture.

Il sera possible de l'emprunter **uniquement en montant** de l'intersection de la rue de la Mothe jusqu'à l'intersection de la D711 (Rue du 8 mai 1945).

Article 2: L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux correspondants.

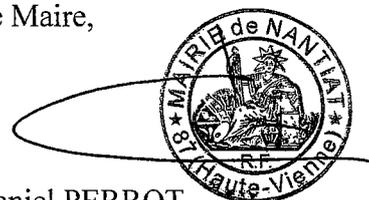
Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de l'agence postale,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.
- Monsieur le responsable du service déchet ELAN

Fait à Nantiat, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Daniel PERROT

